

IMMEUBLE SIS A : (N)	NOM ET ADRESSE DU CEDANT : (N)	N° DES LOTS (N) N° DES PARTS	MUTATION A TITRE ONEREUX
------------------------------------	--	---	---------------------------------

I- PACTE SOCIAL

1°/ Nom et date du document par lequel vous avez été nommé Gérant ou Président du Conseil d'Administration de la société (rayez la mention inutile) :

2°/ Notaire dépositaire,

- des statuts :
- date :
 - du règlement de copropriété :
 - mention de publication :

3°/ Les statuts et le règlement de copropriété d'origine déposés chez ce notaire ont-ils été modifiés

 OUI

 NON

Dans l'affirmative, prière de joindre copie certifiée conforme par vous de tous les modificatifs en question.

4°/ La dissolution de la SOCIETE a-t-elle été décidée ?

 OUI

 NON

Dans l'affirmative par quel document ?

5°/ Le partage de l'actif social a-t-il été réalisé ?

 OUI

 NON

II- IMMEUBLE SOCIAL

6°/ Quel Notaire a reçu l'acte en vertu duquel la Société est propriétaire du terrain :

- date de l'acte :
- mention de publication :

7°/ La SOCIETE est-elle définitivement libérée du prix d'adjudication du terrain ?

 OUI

 NON

8°/ Références du permis de construire (Autorité qui l'a délivré, date et numéro)

9°/ Références du certificat de conformité (Autorité qui l'a délivré, date et numéro)

10°/ Date de l'achèvement réel de l'immeuble :

11°/ Date de la première occupation de l'immeuble :

III- PRIMES

12°/ Existe-t-il des primes à la construction ?

 OUI

 NON

13°/ Cette décision d'octroi des primes est-elle définitive ?

 OUI

 NON

14°/ Nombre total des primes annuelles accordées :

15°/ Date d'échéance de la première prime :

16°/ Montant de chaque prime annuelle afférente au lot dont s'agit (au besoin par évaluation et sans engager votre responsabilité)

17°/ Surface primée pour l'appartement dont s'agit :

IV- PRETS

18°/ Y-a-t-il un ou plusieurs prêts soit à la société soit au cédant personnellement ?

OUI

NON

19°/ Qui est le débiteur : la SOCIETE ou le cédant ?

20°/ Montant global des prêts à l'origine :

21°/ Montant initial du prêt à raison du local affecté aux parts ou actions dont s'agit :

22°/ Montant restant actuellement dû en capital sur ce montant initial :

23°/ S'il s'agit d'un prêt du CREDIT FONCIER DE FRANCE, ce prêt est-il divisé ?

OUI

NON

24°/ Date de l'acte de prêt par le CREDIT FONCIER et nom du ou des notaires l'ayant reçu :

25°/ Quel est son numéro de référence au CREDIT FONCIER :

V- SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

26°/ En dehors des charges courantes d'administration de l'immeuble, le patrimoine de la SOCIÉTÉ comporte-t-il des dettes ?

OUI

NON

Dans l'affirmative :

CREANCIERS	CAUSES	SOMMES RECLAMEES

27°/ L'immeuble social, dans son entier ou les lots de copropriété dont s'agit, sont-ils grevés d'hypothèques en dehors de celles garantissant les prêts faisant l'objet du paragraphe IV ?

OUI

NON

Dans l'affirmative :

CREANCIERS	CAUSES	SOMMES RECLAMEES

28°/ Existe-t-il des procès en cours ?

OUI

NON

Dans l'affirmative :

Nom et adresse de l'adversaire :

Cause du procès :

Votre évaluation du montant de l'enjeu du procès (à indiquer par un chiffre sous toutes réserves et sans engager votre responsabilité) :

29°/ Les comptes de construction sont-ils apurés et approuvés ?

OUI

NON

Dans l'affirmative, date de l'assemblée les ayant approuvés :

Sont-ils soldés ?

OUI

NON

Dans la négative, quelle somme le cédant doit-il verser pour solder sa part ?

VI- CESSION DE DROITS SOCIAUX

30°/ Existe-t-il un empêchement quelconque à la libre cession des droits sociaux dont s'agit et au versement du prix au cédant, savoir :

à raison des statuts de la société

à raison de saisie, nantissement, oppositions, participation

patronale à la construction (1% sur les salaires) ou autres causes du même genre du chef du cédant

OUI

NON

OUI

NON

Dans l'affirmative, prière de donner ci-dessous toutes indications utiles à ce sujet :

31°/ L'acheteur doit-il être agréé par la SOCIETE ?

OUI

NON

32°/ La cession doit-elle être agréée signifiée à la SOCIETE ?

OUI

NON

33°/ Dans le cas de réponse affirmative à l'une des questions 31 et 32 ci-dessus, le représentant légal de la SOCIETE interviendra-t-il à l'acte de cession ?

OUI

NON

34°/ Dans la négative, donnera-t-il un pouvoir :

* pour agréer le cessionnaire

* pour dispenser de signifier la cession

* le cas échéant pour dispenser de signifier à la SOCIETE le nantissement qui pourra être conféré par l'acheteur au profit de tout tiers ayant consenti un prêt audit acheteur

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

35°/ Faudra-t-il en tout état de cause adresser à la SOCIETE une copie de l'acte de cession après sa régularisation ?

OUI

NON

Dans l'affirmative :

* pour ministère d'Huissier

* pour lettre recommandée

* par simple lettre dont la SOCIETE accusera réception

OUI

NON

OUI

NON

OUI

NON

VII- GROS TRAVAUX ET APPELS DE FONDS

36°/ En dehors des charges courantes d'administration de l'immeuble, existe-t-il de gros travaux non encore terminés et payés ?

OUI

NON

Dans l'affirmative, lesquels ?

RAVALEMENT

Somme à prévoir pour la part à charge du lot dont s'agit afin de les payer :

37°/ Quelles sommes le cédant doit-il verser à titre de provision pour faire face aux charges jusqu'au jour de l'entrée en jouissance de l'acheteur :

Toutes les indications ci-dessus sont certifiées exactes par le soussigné en sadite qualité.

Fait à le

Sur demande de :	Délivré par :	
Maître :		Date :
Référence :		Signature :
		Cachet :

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : scp.duplantier.loustalot.montes@notaires.fr ou cl@notaires.fr. Si les personnes estiment, après avoir contactées l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

📍 **Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à l'Etude :**

SCP DUPLANTIER LOUSTALOT & MONTES
1 place Hector Serres
B.P. 121
40103 DAX CEDEX
05 58 90 00 59
05 58 74 89 36
scp.duplantier.loustalot.montes@notaires.fr